

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Convocation du 9 décembre 2016

Présents : Présidence : Michael KRAEMER

17 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Martine MAREINE - Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Danièle VIGLIANI - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Damien ROCHE - Sophie VALLA

Pouvoirs : Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA - Jean-Paul GOUTTENORE à François NOUGIER - Françoise ROUGE à Guy CHARRON - Laurent JALLIFFIER-VERNE à Véronique RIONDET - Jérôme NARCY à Michael KRAEMER

Absents :

Nombre de votants : 23

Secrétaire de séance : Martine MAREINE

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. CHARTE D'INSTALLATION DU GROUPE « PLACE AUX JEUNES »
- IV. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017
- V. DECISION MODIFICATIVE N°4 –BUDGET REGIE REMONTEES MECANQUES
- VI. DECISION MODIFICATIVE N°5 –BUDGET PRINCIPAL
- VII. DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PEUIL – VENTE ET ECHANGE DE TERRAINS
- VIII. PRESERVATION DES PARCELLES AGRICOLES – ACHAT DE PARCELLES
- IX. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 3 JANVIER 2017
- X. CONVENTION DE PARTENARIAT 29^{ème} FESTIVAL DU FILM POUR ENFANTS
- XI. GROUPEMENT DE COMMANDES DU VERCORSNORD – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES FOURNITURE DE FIOUL, CARBURANTS
- XII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA LECTURE PUBLIQUE
- XIII. NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET D'OCCUPATION DES LOCAUX MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LANS EN VERCORS
- XIV. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE ANDROS
- XV. MAINTIEN D'UN OFFICE DE TOURISME DISTINCT A LANS EN VERCORS EN TANT QUE STATION CLASSEE DE TOURISME JUSQU'AU 1ER JANVIER 2018
- XVI. AVANCE SUR SUBVENTION 2017 - OFFICE DE TOURISME
- XVII. CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE
- XVIII. DEMANDE DE SUBVENTION PLAN « NEIGE-STATIONS » – EXTENSION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE
- XIX. PERMIS D'AMENAGER - RETENUE COLLINAIRE
- XX. CREATION DE POSTES

- XXI. REGIME INDEMNITAIRE- ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)
- XXII. REGIME INDEMNITAIRE- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)
- XXIII. REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2016/2017
- XXIV. MODIFICATION TARIFS SKI ALPINS – REDEVANCES SKI NORDIQUES
- XXV. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- XXVI. TARIF BORNE DE SERVICE CAMPING-CAR DES MONTAGNES DE LANS
- XXVII. BORNES ELECTRIQUES – CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION ELECTRIQUE

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :
Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Préservation des parcelles agricoles – achat de parcelles

Le rajout des délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Bornes électriques – convention de servitude de canalisation électrique

Le Conseil Municipal approuve ces modifications.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 24 novembre 2016.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEC192016	26/05/2016	convention d'utilisation régulière de locaux communaux - MPT 4 montagnes ninjutsu
DEC202016	26/05/2016	convention de séjour avec le gîte la batteuse concernant l'accueil d'un groupe pour le CLSH d'avril 2016
DEC212016	26/05/2016	convention de séjour avec l'association CLV Rhône alpes concernant l'accueil d'un groupe pour le CLSH de juillet 2016
DEC222016	27/07/2016	convention paroisse manifestation du 6 août 2016
DEC232016	07/06/2016	convention matériels gymniques Nadine guillaume
DEC242016	09/06/2016	convention sarl nicot contrôle - SPANC
DEC252016	04/07/2016	remboursement anticipé définitif dans le cadre de la convention n°00375833 de crédit signée le 3 mai 2013 d'un montant de 1 000 000,00 eur
DEC262016	27/07/2016	bail dérogatoire - m. Stéphane SAPPEY
DEC272016	15/09/2016	convention pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau internet haut débit
DEC282016	26/09/2016	convention diffusion message radio oxygène Vercors
DEC292016	22/11/2016	convention d'utilisation du domaine skiable 7ème bataillon chasseurs alpins 2016/2017

III. CHARTE D'INSTALLATION DU GROUPE « PLACE AUX JEUNES »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de donner la parole aux enfants et aux jeunes, à travers la création d'un conseil municipal jeunes.

Conçue comme un apprentissage de la vie en société, à l'éducation à la citoyenneté, ce projet vise à permettre aux jeunes de s'approprier les valeurs de la République, et de maîtriser les pratiques et les comportements civiques associés, de proposer et réaliser des actions au nom de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux enfants du groupe « place aux jeunes ! ». il donne la parole à Véronique RIONDET. Cette dernière remercie les enfants pour leur présence un soir de semaine alors qu'il y a un dernier jour d'école avant les vacances.

Véronique RIONDET présente les 23 conseillers municipaux aux enfants. L'ensemble des conseillers municipaux est très heureux de les accueillir et qu'ils soient présents ce soir. Véronique RIONDET est particulièrement fière de les accueillir lors de cette séance du Conseil Municipal. Le travail des enfants a commencé au mois de juillet 2016, ils ont été très assidus. Elle excuse Louis POTAVIN qui est souffrant et n'a pas pu venir. Une première rencontre a eu lieu le 2 juillet pour discuter du mode de fonctionnement. Il a été décidé que ce ne serait pas vraiment un conseil municipal jeunes mais une instance de dialogue pour créer des projets pour votre commune.

Véronique RIONDET explique qu'elle porte ce projet en tant qu'adjoindé à la jeunesse avec Sophie VALLA et Stéphane SERRADURA, conseillers municipaux. Les enfants sont aussi accompagnés par les techniciens de la commune, Nathalie JUBAULT, responsable enfance-jeunesse, Pascale MASSON du service périscolaire « la Passerelle » et le service activ'ados de la CCMV.

Les enfants vont présenter leur charte, leur logo et les commissions sur lesquels ils vont travailler.

Mathilde et Julia ont expliqué la constitution du groupe et la charte. Elles lisent la charte qui va faire l'objet de la délibération.

Julie présente le logo avec Claire RINALDI de l'Office de Tourisme de Lans en Vercors qui a travaillé avec eux sur la conception. Le cercle montre que l'on travaille ensemble. Le point d'exclamation montre le dynamisme qu'ils veulent insuffler. Les couleurs sont celles du logo de Lans en Vercors.

Sophie VALLA précise que les jeunes ont débattu puis voté parmi un choix de 4 logos différents pour retenir celui qui est présenté.

Timéo, Paul et Tom présentent le slogan « faire de nos projets une réalité ». Les jeunes ont débattu puis voté parmi un choix de plusieurs slogans. Ils souhaitent que leurs projets aboutissent. Ils sont conscients qu'ils ne pourront pas réaliser l'ensemble de leurs projets car ils n'auront pas forcément l'argent pour.

Monsieur le Maire ajoute que les « grands » ont le même problème pour trouver le financement de leurs projets.

Isaac et Mathis présentent les commissions sur lesquelles ils vont travailler. Commission n°1 : Ecologie, environnement ; Commission n°2 : Transports, mobilité, sécurité ; Commission n°3 : Décoration, événements ; Commission n°4 : Loisirs, activités ; Commission n°5 : articles Jour de Lans.

Caroline DELAVENNE trouve super le travail qui a été effectué depuis le mois de juillet et félicite les enfants. Elle leur souhaite d'avancer sur leur travail en commission et que cela leur plaise autant que cela plaît aux adultes.

Sophie VALLA précise que ce sont les jeunes qui ont choisi les thématiques des commissions et fait les regroupements d'idées au sein des commissions.

Un groupe de jeunes s'est constitué et a élaboré une charte de fonctionnement et choisi un logo. Ils sont accompagnés et encadrés par des élus municipaux et des techniciens du service enfance jeunesse municipal et de la CCMV.

Suite à la présentation de la charte et du logo par les jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la charte et le logo du groupe "Place aux jeunes!"

- Autorise le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal « adultes » applaudit le groupe « place aux jeunes ! » suite à l'adoption de cette délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

IV. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise avant le vote du budget primitif 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2016, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2016	Crédits d'investissement anticipé budget 2017
100	Opérations diverses	362 050,00	90 512,50
103	Matériel et mobilier	39 089,60	9 772,40
106	Voiries communales	320 192,42	80 048,11
110	Travaux de bat non affectés	18 436,00	4 609,00
111	Mairie	8 000,00	2 000,00
112	Ecoles	51 684,10	12 921,03
114	Garage municipal	1 834,00	458,50
119	Equipements sportifs	5 000,00	1 250,00
124	Cimetière	23 000,00	5 750,00
127	Crèche	2 000,00	500,00
129	Centre culturel	158 560,00	39 640,00
132	Local sport et nature	1 500,00	375,00
NAFF	Non affecté chapitre 204	1 246,50	311,63
NAFF	Non affecté chapitre 23	2 300,00	575,00
TOTAL		994 892,62	248 723,16

BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUE :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2016	Crédits d'investissement anticipé Budget 2017
201	Acquisition véhicules	30 000,00	7 500,00
203	Acquisition de matériels divers	20 784,45	5 196,11
400	Diversification	130 777,41	32 694,35
TOTAL		181 561,86	45 390,47

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2016	Crédits d'investissement anticipé Budget 2017
605	Reseau Assainissement	3 000,00	750,00
655	Eaux usées le Peuil	5 000,00	1 250,00
665	Assainissement Montagne Lans	37 092,85	9 273,21
668	Eau Montagne Lans	39 998,52	9 999,63
685	Assainissement eaux parasites	20 000,00	5 000,00
691	Etude maîtrise œuvre Girards	7 676,40	1 919,10
694	Eau camping les Girards	8 444,00	2 111,00
696	Assainissement Heraults Les Blancs	431 788,00	107 947,00
697	Eau Moulin de Lolette	33 162,81	8 290,70
698	Chemin ancienne piscine	5 821,32	1 455,33
700	Assainissement Le Peuil	5 962,80	1 490,70
701	Réservoir Chenevarie	2 000,00	500,00
704	Eau les Girards	4 471,19	1 117,80
		604 417,89	147 995,98

BUDGET BOIS ET FORETS :

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2016	Crédits d'investissement anticipé Budget 2017
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	67 120,00	16 780,00
TOTAL		67 120,00	16 780,00

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

V. DECISION MODIFICATIVE N°4 –BUDGET REGIE REMONTEES MECANQUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget REGIE DES REMONTEES MECANQUES 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION				
FONCTIONNEMENT	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 2 500,00	
	6066	carburants	- 2 500,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	
SECTION				
INVESTISSEMENT	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	R001	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		+ 25 063.87
	2313	Constructions	+25 063.87	
		TOTAL INVESTISSEMENT	+ 25 063.87	+ 25 063.87

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2016

VI. DECISION MODIFICATIVE N°5 –BUDGET PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION				
FONCTIONNEMENT	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	6718	autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 1 200,00	
	60622	carburants	- 1 200,00	
	658	Charges diverses de la gestion courante	+ 18 493,34	
	60612	Energie électricité	- 10 000,00	
	611	contrats de prestations de services	- 8 493,34	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2016

VII. DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PEUIL – VENTE ET ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 17 avril 2014, elle l'a autorisé à déclasser le délaissé de voirie situé sur la voie communale dénommée vieille route à la sortie du hameau du Peuil, en face du domicile de Monsieur Yves IDELON.

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou

impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n°70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Le délaissé de voirie du Peuil, correspond à cette dérogation de procédure (Article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Il n'y a pas lieu donc de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

D'autre part, Monsieur Yves IDELON étant propriétaire des parcelles cadastrées AH31 et AH 83 située de part et d'autre du délaissé, la commune respecte les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'acter que le délaissé de voirie cité ci-dessus est déclassé de fait,

D'acter que ce délaissé de voirie de 117m² soit cédé à Monsieur Yves IDELON. Cette vente étant entendue répartie en deux actions un échange avec la parcelle cadastrée Ah 31 de 24m² et le paiement au prix de 1€ du m² pour les m² manquant

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

VIII. PRESERVATION DES PARCELLES AGRICOLES – ACHAT DE PARCELLES

Point retiré de l'ordre du jour.

IX. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 3 JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour

étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu toute la nuit ou une partie seulement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête a été réalisée auprès des habitants au mois de septembre 2016. Celle-ci a démontré un avis favorable de la population à la mesure d'extinction partielle votée ce soir.

Josette FICHEUX indique qu'une autre mesure a été mise en avant par la population, il s'agit de la mise en place d'ampoules basse consommation. Elle demande si des mesures vont être prises en ce sens.

Monsieur le Maire répond que l'on ne va pas remplacer les ampoules actuelles compte tenu du coût des ampoules basse consommation. De plus, nous avons un stock important qui permet de tenir une dizaine d'années. Par contre, sur les nouveaux éclairages, comme cela a été fait au Peuil, les ampoules sont basses consommations. Mais sur les anciens éclairages, cela coûte trop cher de tout changer pour le moment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix pour, 2 voix contre (Stéphane SERRADURA et pouvoir de Laurent JALLIFFIER-VERNE) et 1 abstention (Sophie VALLA),

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h30 à 5 h30 à compter du 3 janvier 2017.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

X. CONVENTION DE PARTENARIAT 29^{ème} FESTIVAL DU FILM POUR ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle que la 29^{ème} édition du festival du film pour enfants, nouvellement nommé "Festival Jeunes Bobines" se déroule du 15 au 22 décembre 2016. Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention entre les différents partenaires.

Cette convention concerne La régie personnalisée centre culturel et sportif (RPCCS), l'Association Le Clap, Gérard EVEN exploitant des salles de cinéma et la Commune.

Elle permettra que la programmation effectuée par l'association Le Clap dans le cadre du festival soit accueillie dans les salles de cinéma du Cairn, de la Récré et Saint Donat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Approuve la convention de partenariat pour la 29^{ème} édition du festival du film pour enfants, avec la RPCCS, l'association Le Clap, et Gérard EVEN exploitant.

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XI. GROUPEMENT DE COMMANDES DU VERCORS NORD – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES FOURNITURE DE FIOUL, CARBURANTS

Considérant que les communes de Lans en Vercors, d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, de Villard de Lans, la CCMV, l'OMT et la SEVLC ont constitué au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin de passer un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de fuel, de carburants et de GNR pour les produits suivants :

- Lot 1: Fioul domestique
- Lot 2: Gazole Non Routier (GNR)
- Lot 3: carburants essence et gazole

Considérant que la commune de Lans en Vercors a été désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu la procédure de passation retenue par les membres du groupement sous forme d'un appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords cadres suivants :

Groupement de commandes du vercors nord - Fourniture de fioul, carburants et de GNR

- Lot 1: Fioul domestique

Entreprise retenue : Charvet La Mure Bianco

Remises hors taxes consenties par litre (en Euros) : 0,158 € HT/L

- Lot 2: Gazole Non Routier (GNR)

Entreprise retenue : Charvet La Mure Bianco

Remises hors taxes consenties par litre (en Euros) : 0,184 € HT/L

- Lot 3: carburants essence et gazole

Entreprise retenue : Charvet La Mure Bianco

Remises hors taxes consenties par litre (en Euros) :

essence SP 95 : 0,173 € HT/L

essence SP 98 : 0,179 € HT/L

gazole « été » ET gazole type « grand froids » -20°C minimum en période hivernale : 0,190 € HT/L

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2016

XII. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans en Vercors a constitué un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, pour la lecture publique.

Les activités de la bibliothèque développent diverses animations pour l'accès à la lecture.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette demande et autorise le Maire à signer ce dossier de subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XIII. NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN ET D'OCCUPATION DES LOCAUX MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LANS EN VERCORS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, ces délibérations du 29 janvier 2015, DEL02/2015 créant la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif et DEL03/2015 approuvant la création d'un service commun pour la gestion de l'équipement Médiathèque tête de réseau, de la bibliothèque de Lans en Vercors et de ses personnels.

La Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif étant désormais le gestionnaire du bâtiment, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun pour la gestion de l'équipement Médiathèque tête de réseau, de la bibliothèque de Lans en Vercors et de ses personnels ; et de répartition de charges liées aux frais de fonctionnement dans l'équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Abroge la convention établie par la délibération DEL02/2015 du 29 janvier 2015,
- Approuve la convention entre la Communauté de Communes du Massif du Vercors, la Commune de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, relative à l'occupation des locaux de la médiathèque tête de réseau (MTR) au sein du centre culturel et sportif et au service commun créé pour la gestion de l'équipement MTR et de la bibliothèque municipale de Lans en Vercors,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XIV. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU TROPHÉE ANDROS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une convention tripartite pour l'organisation du Trophée Andros 2017 qui se déroulera du 20 au 21 janvier 2017. La convention est relative à la mise à disposition du circuit aménagé aux Montagnes de Lans, dans le cadre de l'organisation de la compétition automobile.

François NOUGIER réitère, comme chaque année au nom du groupe « Lans horizon 2020 », que cette animation ne porte pas les valeurs que l'on voudrait voir porter par la commune. Ils voteront contre. Il y a aussi la question des comptes de l'association qui ne sont pas fournis depuis des années. A priori, c'est toujours le cas.

François NOUGIER demande à Jean-Charles TABITA s'il a pu avoir des informations de ce côté-là pour avoir plus de transparence.

Josette FICHEUX exprime le fait qu'il n'y a rien de transparent pour elle dans cette convention. Il n'y a pas de montant de ce que l'on donne.

Monsieur le Maire répond que l'on ne donne pas de subvention à l'association. C'est la même chose que pour l'Euronordicwalk où elle met à disposition du matériel ou paye certaines prestations mais il n'y a pas de subvention à l'association.

Josette FICHEUX répond qu'elle le sait mais cela coûte à la commune de louer les toilettes et les navettes. Elle trouve que c'est un souci de n'avoir aucune clarification financière par rapport à cet évènement.

Jean-Charles TABITA répond que les coûts sont connus. Ils ont été vus en commission vie associative. C'est de l'ordre de 6 à 8 000 € chaque année. Il est difficile de donner les chiffres exacts avant l'évènement car cela dépend de la fréquentation, notamment pour les navettes. Plus elles font de rotations, plus cela coûte cher et inversement.

Josette FICHEUX répond qu'elle n'a peut-être pas assisté à cette commission.

Gérard MEYRIGNAC indique que les coûts ont été vus lors d'une commission vie associative en début d'année.

Josette FICHEUX trouve anormal que l'on ne demande pas au Trophée Andros sur l'aspect financier la même chose qu'aux autres évènements.

Monsieur le Maire répond que l'organisateur du Trophée Andros est la société 2MO et non l'association Circuit des Montagnes de Lans (CML) qui est seulement organisateur technique. La société 2MO indique qu'il y a eu un peu moins de 4 000 nuitées sur le plateau du Vercors générées pour les besoins de l'organisation et des écuries de pilotes. Ce sont les chiffres hors spectateurs.

Josette FICHEUX indique que le Maire ne répond pas à sa question. Elle comprend l'argument des nuitées, c'est toujours celui avancé. Elle demande le budget. Pour les autres évènements, on demande le budget.

Monsieur le Maire répond qu'on demande le budget aux associations lorsqu'on leur verse directement une subvention. On n'a pas demandé les comptes de l'Euronordicwalk pour leur mettre à disposition les toilettes et le Cairn. Ce sont des choses qu'il faut bien distinguer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour, 5 voix contre (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER et pouvoir de Jean-Paul GOUTTENOIRE),

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Association sportive automobile Saint Marcellinoise et l'Association circuit des montagnes de Lans ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XV. MAINTIEN D'UN OFFICE DE TOURISME DISTINCT A LANS EN VERCORS EN TANT QUE STATION CLASSEE DE TOURISME JUSQU'AU 1ER JANVIER 2018

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 68,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-1,

Vu le Code du tourisme, notamment son article L133-1,

Vu le classement de Lans en Vercors en tant que station de tourisme jusqu'au 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du massif du Vercors,

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif avec 2 lois traitant du tourisme, la loi NOTRe et la future loi « montagne II » dont le futur article 18 va modifier la loi NOTRe. La loi « montagne II » a été adoptée par les sénateurs à l'unanimité ce lundi et une Commission Mixte Paritaire doit étudier les amendements des sénateurs. Si tout va bien, la loi « montagne II » doit être définitivement adoptée la semaine entre Noël et le jour de l'an.

Il rappelle également la position de Lans en Vercors depuis le début du travail sur le tourisme, en 2014, au sein de la CCMV ; à savoir intégrer un Office de Tourisme Intercommunal (OTI). Il n'est pas possible de conserver le classement en station de tourisme avec un Office de Tourisme communal(OT). Le classement en catégorie 1 de l'OT de Lans en Vercors étant impossible.

Il y a eu 2 ans de débat à la CCMV. Le pré-épilogue a eu lieu la semaine dernière et l'épilogue devrait avoir lieu demain en conseil communautaire. Un OTI devrait rassembler les communes d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Engins, Saint-Nizier de Moucherotte et Lans en Vercors. Villard de Lans garderait son OT communal et conventionnerait avec Corrençon-en-Vercors. Corrençon n'est pas une station classée et ne peut donc bénéficier des dérogations de la loi « montagne 2 » mais comme ils ont un domaine skiable commun et que toute la promotion est réalisée par Villard de Lans, ils restent liés.

Monsieur le Maire explique que toutes ces discussions ont pris du retard et qu'il voyait mal créer un OTI au 1^{er} janvier 2017, en pleine saison hivernale et sans que les techniciens des différents OT aient eu le temps de préparer ce changement. C'est pour ces raisons que la présente délibération est soumise au vote ce soir.

Depuis mardi soir, un Vice-président, Hubert ARNAUD, a été spécialement nommé à la CCMV avec pour mission de créer l'OTI. Vercors tourisme intègre aussi cette démarche.

Sophie VALLA et François NOUGIER demandent pourquoi Villard de Lans n'a pas intégré l'OTI.

Monsieur le Maire répond que Villard de Lans souhaite conserver sa marque territoriale et la gestion de leurs équipements.

Sophie VALLA attire l'attention sur le fait que la Mairie de Villard de Lans et les associations Villardiennes pratiquent des tarifs différenciés selon la commune d'origine, idem pour les équipements. Ce qui peut poser des problèmes et c'est bien dommage.

Monsieur le Maire répond que les associations de toutes les communes font de même. Quant aux équipements, la CCMV n'a pas les moyens d'absorber le centre nautique ou la patinoire de Villard de Lans compte tenu du coût de tels équipements. Un point d'imposition de la CCMV représente seulement 13 000 € de recettes supplémentaires. De toute manière, Villard de Lans souhaite gérer ses équipements.

François NOUGIER indique que lorsqu'il y a la volonté de créer un collectif, on peut trouver des solutions. Il ne faut pas se cacher derrière cet argument là. C'est important de dire que le Conseil Municipal de Lans en Vercors promeut une vision collective à l'échelle du territoire.

Monsieur le Maire est d'accord avec cela car il prône un OTI. Concernant les associations, il rajoute que les associations d'intérêt communautaire doivent payer des prestations pour utiliser les salles de Villard de Lans et perdent leur priorité d'accès. Du coup, certaines demandent à redevenir association communale pour bénéficier des avantages accordés aux associations villardiennes.

François NOUGIER trouve que ces surcotisations en fonction de la commune d'origine de l'adhérent reflètent une politique isolationniste des communes. Cela se retranscrit dans les difficultés à créer un OTI. Ce sont les signaux qui sont envoyés à la population « Villard, on reste entre nous ». On ne s'ouvre pas et on ne veut pas construire avec les autres.

Josette FICHEUX ne comprend pas ce que veut dire la position du Maire « on est d'accord pour un OTI » alors que vous dites que la gestion des équipements de Villard de Lans par la CCMV poserait des problèmes financiers. Elle est d'accord avec ce que dit François NOUGIER, si on est d'accord avec un OTI, il faut voir les problèmes et rechercher des solutions.

Caroline DELAVENNE répond « encore faut-il que tout le monde veuille réfléchir ensemble ». C'est ce qu'explique le Maire. Actuellement, ce n'est pas le cas.

Josette FICHEUX répond qu'alors il ne fait pas dire que c'est un problème de budget et que ça nous arrange.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement faux. Il n'a pas du tout dit cela. Le problème aurait été plus conséquent car cela toucherait les finances de la CCMV et que l'on ne peut pas traiter cela en un mois.

Caroline DELAVENNE rejoint Josette FICHEUX, soit tout le monde est d'accord pour créer un OTI, soit il y a des divergences comme actuellement et il y a 2 structures. Il faut faire au mieux, compte tenu du contexte.

Guy CHARRON explique qu'il faut avancer, on verra par la suite ce que ça va donner.

Caroline DELAVENNE rajoute que beaucoup d'équipements communaux pourraient-être mutualisés : le Cairn, la piscine, la patinoire, ... Après, tout n'est pas possible.

Stéphane SERRADURA dit qu'il faut rester optimiste. Il y a peu de temps Autrans et Méaudre n'étaient pas favorables à l'OTI. Autrans a évolué sur sa position car il aurait pu décider de rester seul. On peut espérer qu'avec le temps, on puisse réintégrer Villard de Lans. On va rester optimiste.

Considérant la délibération du conseil communautaire n° 84/16 en date du 23 septembre 2016 approuvant la modification des statuts de la CCMV pour intégrer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » et autorisant le maintien des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme.

Considérant la nécessité d'engager dès le début de l'année 2017 des démarches avec les structures existantes pour réaliser leur intégration dans une nouvelle structure intercommunale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le maintien au 1^{er} janvier 2017 d'un office de tourisme distinct à Lans en Vercors en tant que station classée de Tourisme, pour permettre l'intégration de cette structure dans un office de tourisme intercommunal au plus tard le 1er janvier 2018.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XVI. AVANCE SUR SUBVENTION 2017 - OFFICE DE TOURISME

Le budget primitif de la commune de Lans en Vercors sera approuvé dans le courant du premier trimestre 2017. Les subventions des associations ne seront donc pas versées au début de l'année 2017. Or, l'Office de tourisme de Lans en Vercors a des charges de fonctionnement mensuelles à assumer.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, quand le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année, la possibilité d'engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits votés l'année précédente.

Valérie MOUTON demande si l'on peut discuter des récentes actualités concernant l'Office de Tourisme (OT) de Lans en Vercors. Elle demande à Monsieur le Maire ce qui s'est passé lors du dernier Conseil d'Administration (CA) de l'OT où elle avait excusé son absence.

Monsieur le Maire répond qu'il a assisté au Conseil d'Administration avec Jean-Charles TABITA. Les membres du CA ont annoncé leur démission.

Valérie MOUTON dit qu'elle trouve cela très regrettable. Elle déplore également le départ de la directrice car elle avait des compétences extraordinaires. Cette fuite est un sacré recul en arrière.

Jean-Charles TABITA trouve également cela déplorable. Il voudrait dissocier les salariés de l'OT et le CA. Ce sont 2 choses différentes. On ne peut pas reprocher quoique ce soit aux salariés de l'OT. Ils sont présents ce soir et Jean-Charles TABITA les salue. Par contre, le

comportement du CA est inadmissible. Démissionner pour un motif complètement bidon, à la veille d'une saison d'hiver. Il trouve cela très déplorable et très irresponsable. Valérie MOUTON demande quelle est ce motif bidon.

Jean-Charles TABITA répond qu'il est avancé un manque de communication avec la Mairie. Il trouve que ce n'est pas un motif pour démissionner en bloc. Il ne sait pas si c'est un motif légal. Il trouve lamentable qu'une ancienne Adjointe au Maire en charge du tourisme, Présidente de l'OT emmène tout son CA dans une démission collective à la veille d'une saison d'hiver. C'est irresponsable et une preuve de non-compétence. C'est un constat qu'il fait.

Valérie MOUTON répond que c'est une interprétation des raisons de la démission.

François NOUGIER indique qu'une démission en bloc n'est pas la démission d'une seule personne. C'est la démission d'une équipe.

Monsieur le Maire précise que tout le monde n'a pas démissionné, il reste le représentant de l'Ecole de Ski.

Josette FICHEUX trouve cela compliqué et que cela mérite des questionnements de la part des élus. Si on en arrive là, ce n'est pas un motif qui est tombé tout à coup dans le débat. La difficulté d'échange entre les élus et l'OT n'est pas récente. Il y a des inquiétudes pour le personnel et les actions engagées pour 2017. On ne peut pas renvoyer à l'incompétence de la Présidente et du bureau de cette façon là.

Jean-Charles TABITA persiste et signe, cela relève de l'incompétence, c'est un manque de respect vis-à-vis du personnel, des adhérents et des habitants de Lans en Vercors. Dans leur lettre de démission, il est mentionné plein de choses : la loi NOTRe, l'intercommunalité, ... mais à aucun moment les habitants. Il faut aussi reconcentrer les choses.

Monsieur le Maire ajoute que l'on est dans cette situation car la délibération doit être prise avant le 1^{er} janvier 2017, tout n'est pas encore bouclé au niveau de la loi montagne 2. Si cette loi n'est pas votée, de facto, au 1^{er} janvier 2017 tous les OT communaux seront intégrés à l'OTI. Par exemple, en Savoie, toutes les communes avaient délibéré pour maintenir leurs OT communaux. La Préfecture a attaqué toutes les délibérations. Aujourd'hui, en fonction de ce qui se passe dans les jours à venir, on pourrait être amené à délibérer le 31 décembre 2016 pour tenir de l'éventuel vote de cette loi. Ce problème du tourisme et des OT dépasse largement le cadre de Lans en Vercors et du plateau. Il y a des discussions entre les communautés de communes, intra-communes, ce sont des éléments à prendre en compte. Il y a eu énormément de réunions, des interventions de bureau d'études. Il faut aussi prendre en compte la marque « inspiration Vercors » du PNRV. C'est d'être aussi évident que ce que vous pensez.

Guy CHARRON complète que les enjeux sont au-delà de cette démission, c'est plus sur l'avenir des OT du plateau. Il faut s'allier pour que ça fonctionne au niveau du plateau. On a été ballotté entre la loi NOTRe, la loi montagne 2. Ça n'arrêtait pas de changer, tout le monde était dans l'incommunication. Même les élus participant étaient perdus. Les enjeux sont au-delà et il faut préparer l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que la position de Lans en Vercors en faveur d'un OTI n'a pas changé depuis septembre 2014.

Valérie MOUTON pense qu'il aurait été important de discuter de cette incommunication si on avait plus expliqué pourquoi, on ne pouvait pas prendre de décision.

Monsieur le Maire répond que cela a été expliqué à tous les comptes rendus de CA. A tous les CA il a été expliqué que les lignes bougeaient sans cesse.

Jean-Charles TABITA explique qu'il était difficile de répondre aux questions de l'OT car cela bougeait sans cesse.

Valérie MOUTON indique qu'il aurait fallu provoquer des réunions singulières, en dehors des CA, pour évoquer ces questions.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'au CA que l'on peut voir l'ensemble des personnes. Sur d'autres types de réunions, il y a beaucoup moins de monde. Il y a un CA tous les mois où l'on ne pouvait donner qu'une information floue.

Valérie MOUTON répond qu'elle participe au CA, il n'y a pas eu tant d'informations que cela. Cela aurait mérité une fréquence plus soutenue sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond que l'information était régulière. Mais d'une réunion à l'autre, on passe du blanc au noir.

Valérie MOUTON répond qu'en disant cela, on externalise encore une fois la responsabilité. L'idée c'est de travailler en équipe.

Monsieur le Maire répond qu'il n'externalise pas la responsabilité. La position de Lans en Vercors sur l'OTI n'a pas varié depuis septembre 2014. Les experts juridiques ou ceux de la Préfecture, personne ne savait dans quel sens il fallait travailler.

Valérie MOUTON comprend ces arguments mais trouve très inconfortable cette situation.

Caroline DELAVENNE répond que c'est d'autant plus inconfortable quand l'équipe en face est dans un sentiment d'insécurité et attend des réponses claires. C'est très difficile. On est d'accord. Il n'est pas évident de répéter aux salariés, au CA qu'on est en statuquo, en stand-by. C'est difficile de donner des réponses claires quand on n'en a pas. C'est très inconfortable des deux côtés. La solution n'est pas stigmatisée, tout le CA qui a démissionné, mais peut-être que le moment était mal choisi.

Jean-Charles TABITA trouve dommage ce qui s'est passé, car au vu de la délibération soumise au vote ce soir, c'est là que le travail va commencer.

François NOUGIER explique que la majorité connaît sa position, il y a des sujets sur lesquels on est d'accord, pas d'accord. Mais il reste persuadé que chaque personne à sa place veut bien faire, d'autant plus lorsque l'on fait cela à titre bénévole. Dire que les gens sont incompetents, ce sont des mots très durs. On doit se questionner quand il y a une démission collective de 8 personnes.

Jean-Charles TABITA complète en disant qu'il y avait déjà eu 3 autres démissions du CA en deux ans.

François NOUGIER répète qu'il faut se questionner collectivement sur les raisons. S'ils démissionnent ensemble, il pense que ce n'est pas de gaieté de cœur.

Monsieur le Maire comprend la situation, c'est celle d'inconfort dans laquelle se sont trouvés les élus. C'est le flou le plus total.

Josette FICHEUX répond qu'elle ne comprend pas que le Maire ne s'interroge pas sur le départ de la directrice de l'OT. C'est tout, elle n'en dira pas plus.

Monsieur le Maire répond que Madame FICHEUX a soulevé le point. Il expose 2 éléments de réponse. En cas d'OTI, la directrice n'avait peut-être pas envie d'être sous l'autorité de quelqu'un, son départ peut-être pour raisons personnelles. Il rappelle également à Madame FICHEUX qu'il y a deux ans, lorsqu'il avait demandé à la directrice de l'accompagner aux réunions sur l'OTI, Madame FICHEUX lui avait demandé de ne pas le faire sous prétexte que c'était de la gestion de fait. C'est noté dans le compte-rendu du conseil municipal de septembre 2014.

François NOUGIER répond que ce qui avait été dit, c'est que le Maire pouvait en aucun cas s'adresser directement aux personnes et qu'il fallait en informer les responsables de l'association.

Monsieur le Maire répond qu'il avait demandé à la directrice s'ils pouvaient travailler de cette manière et que celle-ci demande à sa direction si c'était possible. Vous avez répondu, avec la présidente de l'OT, qu'il ne fallait intégrer la directrice dans la discussion. Les autres élus sont venus avec leurs directeurs d'OT, sans les élus des OT, parce qu'ils voulaient être accompagnés d'un technicien. Vous avez demandé de ne pas le faire, il indique qu'il a respecté cette demande. Monsieur le Maire renvoie François NOUGIER et Josette FICHEUX à leur propre demande qu'il a suivie.

Monsieur le Maire annonce que le débat est clos et qu'on passe au vote. La délibération porte sur l'avance de subvention. Si le groupe Lans Horizon 2020 veut apporter des éléments uniquement sur ce point c'est possible.

François NOUGIER répond que le Maire a digressé sur l'avance de subvention alors ils peuvent au moins répondre.

Monsieur le Maire répond que c'est le Groupe Lans Horizon 2020 qui a lancé le débat autour de la démission du CA de l'OT. Donc maintenant, on vote sur l'avance de subvention.

François NOUGIER réplique en disant que sur des choses qui ne sont pas la vérité, ils peuvent répondre, notamment les deux derniers points.

Monsieur le Maire répond qu'il a répondu à la digression de l'opposition lors de l'examen de cette délibération. Il demande à l'opposition de rendre le compte-rendu du Conseil Municipal de septembre où ce qu'il a dit est marqué noir sur blanc.

Josette FICHEUX indique que cela corrobore le fait qu'il n'y a pas de capacité à s'interroger sur les relations que l'on entretient avec les personnels et le CA de l'OT.

Monsieur le Maire redit que le débat est clos et demande que l'on respecte l'ordre du jour et les délibérations qui sont inscrites à celui-ci.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de verser 22 000 € à l'association l'Office de tourisme de Lans en Vercors avant le vote du budget 2017.

Cette avance sur subvention sera ensuite intégrée dans la subvention de fonctionnement 2017 allouée à l'office de tourisme.

Les sommes suivantes sont inscrites au budget communal, au compte 6574.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XVII. CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE

La politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil départemental a défini un nouveau cadre d'intervention,

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à co-signer le contrat avec le Département.

Vu la délibération du 16 septembre 2016 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif du Vercors et ses éventuels avenants

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XVIII. DEMANDE DE SUBVENTION PLAN « NEIGE-STATIONS » – EXTENSION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE

Monsieur le Maire indique que la collectivité souhaite démarrer une opération d'investissement en 2017. Il s'agit de la réalisation d'une extension du réseau de neige de culture aux montagnes de Lans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du plan « Neige – Stations » au taux le plus élevé possible.

extension du réseau de neige de culture

DEPENSES TRAVAUX	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.	TAUX
Etudes, Maîtrise d'œuvre et travaux pour l'extension du réseau de neige de culture	936 059,00 €	Département de l'Isère	177 851,21 €	19 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes	280 817,70 €	30 %
		Commune - autofinancement	477 390,09 €	51 %
TOTAL	936 059,00 €	TOTAL	936 059,00 €	

Josette FICHEUX fait une remarque concernant le 19 % de subvention du Département. Lors de la présentation du Plan neige, Monsieur BARBIER, Président avait indiqué que le Département mettrait un € pour chaque € de subvention de la région. Le compte n'y est pas.

Monsieur le Maire répond que l'on est sur une autre tranche. Le montant indiqué est celui des subventions acquises. D'autres subventions pourront être demandées au Département sur d'autres parties du projet.

François NOUGIER rappelle qu'il aimerait bien avoir les données budgétaires du projet. Cela a été demandé plusieurs fois.

Monsieur le Maire répond qu'il a été précisé plusieurs fois que celles-ci étaient disponibles en Mairie.

François NOUGIER répond qu'il le sait mais il demande qu'elles puissent être envoyées. C'est plus facile de travailler le soir que de passer en mairie la journée.

Monsieur le Maire répond qu'il peut venir faire des photocopies.

Josette FICHEUX répond que ce n'est pas compliqué d'envoyer un fichier. Soit le Maire tient qu'on se déplace en Mairie pour faire des copies, ce qui coûtera de l'argent.

Monsieur le Maire rappelle que ces documents sont à la disposition exclusive des élus municipaux. Il fait part qu'il a déjà trouvé des documents confidentiels, envoyés par un conseiller municipal, dans d'autres milieux.

François NOUGIER répond qu'il fait bien de préciser ce point.

Josette FICHEUX répond que ce n'est pas leur fait. Il faut envoyer les documents à l'équipe qui ne fait pas fuir ce type d'informations. Elle dit qu'elle ironise.

Monsieur le Maire répond « je n'ironiserai pas trop ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour, 5 voix contre (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER et pouvoir de Jean-Paul GOUTTENOIRE),

- Approuve les dispositions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2016

XIX. PERMIS D'AMENAGER - RETENUE COLLINAIRE

La commune de LANS EN VERCORS envisage de réaliser une retenue collinaire aux Montagnes de Lans sur la parcelle cadastrée D 191 sur son domaine skiable alpin.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis d'aménager.

François NOUGIER demande s'il ne serait pas plus judicieux d'attendre la fin de l'enquête publique et ses conclusions.

Monsieur le Maire répond que cela n'empêche pas de délibérer. Les conclusions de l'enquête publique seront de toute façon prises en compte. Il s'agit d'une autorisation de déposer les documents. Le temps qu'ils soient établis l'enquête sera terminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix pour, 5 voix contre (Josette FICHEUX, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER et pouvoir de Jean-Paul GOUTTENOIRE),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager et toutes les demandes d'urbanisme concernant ce projet.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2016

XX. CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire,

Considérant la nécessité de créer des postes dans la filière technique et la filière administrative pour permettre l'avancement de grade de certains agents ou le recrutement d'agents,

Décide :

à compter du 1er janvier 2017 :

- de créer :

- 1 poste de Technicien Principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de Rédacteur Territorial à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- Charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après avoir délibéré à la majorité, 22 voix pour et 1 abstention (Pouvoir de Laurent JALLIFFIER-VERNE),

le Conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXI. REGIME INDEMNITAIRE- ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Bénéficiaires :

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Taux annuels de base	Montant individuel maximum
Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal 1e cl Technicien principal 2e cl	Taux fixés par arrêté ministériel	Taux annuels de base x 2

La P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2 : Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) : la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle, l'animation d'une équipe, l'encadrement, la modulation compte tenu des missions différentes confiées, la charge de travail, la disponibilité de l'agent ...

Article 3 : Modalités de maintien et suppression :

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

- le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Article 4 : Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de revalorisation :

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente de délibération prendront effet au 15 décembre 2016.

L'attribution individuelle décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXII. REGIME INDEMNITAIRE- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 fixant les équivalences entre les grades des cadres d'emplois territoriaux et les grades des corps de l'Etat, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 - Les bénéficiaires :

Il est institué l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Grades	Taux de base du grade	Coefficient Par grade	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation Individuelle max.
Technicien Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe	Taux fixés par arrêté ministériel	Taux fixés par décret	Taux de base x Coef. par grade x Coef. géographique de 1	Coefficients fixés par arrêté ministériel (min 0.9 / max 1.10)

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

Article 2 : Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution fixés ci-après (liste non exhaustive) : la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation annuelle, le niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, l'encadrement, la modulation compte tenu des missions différentes confiées, la charge de travail, la disponibilité de l'agent ...

Article 3 : Modalités de maintien et suppression :

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

- le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Article 4 : Périodicité de versement :

L'I.S.S. sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de revalorisation :

Précise que l'I.S.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente de délibération prendront effet au 15 décembre 2016.

L'attribution individuelle décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXIII. REGIE DES REMONTEES MECANIQUES – TARIFICATION PERSONNEL 2016/2017

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal fixe de la façon suivante la tarification du personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques, en application de la nouvelle classification des emplois :

1) Salaires

* du niveau de rémunération de base 200 à 208	+ 3 %
* du niveau de rémunération de base 209 à 217	+ 2 %
* du niveau de rémunération de base 218 à 235	+ 1 %

a) INDEMNITE DE PANIER 6.75 €/jour

b) INDEMNITE D'EQUIPEMENT 59.63 €/mois

c) PRIME DE LANGUES 52.87 €/mois

d) PRIME DE TECHNICITE 52.87 €/mois,

pour les perchistes affectés au Domaine débutant et à des téléskis non automatiques et les daineurs.

2) Fixe l'effectif maximal du personnel nécessaire par service :

Service des caisses	8
Service des Remontées Mécaniques	20
Service des Pistes	10
Service Secrétariat	1

3) Evolution de carrière des employés saisonniers : NR = Niveau de rémunération de base :

a) Service des Remontées Mécaniques, application de la butée progressive au bout de 2 saisons :

Indice d'entrée :

Sans diplôme.....NR 201====>NR 203 au bout de 2 Saisons

Avec diplôme.....NR 203====>NR 205 au bout de 2 Saisons

b) Service des Pistes :

Pisteur 1er degré.....NR 203====>NR 205 au bout de 2 Saisons

Pisteur 2ème degré.....NR 207====>NR 209 au bout de 2 Saisons

Pisteur 3ème degré.....NR 209====>NR 215 au bout de 2 Saisons

c) Service des Caisses :

Niveau minimum.....NR 201====>NR 204 au bout de 2 Saisons

Formation (Bac ou tourisme).NR 207====>NR 210 au bout de 2 Saisons

d) Service Damage :

Niveau minimum (sans diplôme, sans expérience)....NR 203====>NR 208 au bout de 2 Saisons

Si diplôme.....NR 208====>NR 213 au bout de 2 Saisons

Si niveau de responsabilité.....NR 212====>NR 217 au bout de 2 Saisons

- Décide d'appliquer la nouvelle classification des emplois mise en place par la Convention Collective de Domaines Skiables de France

- Décide d'autoriser le versement d'indemnités représentatives de congés au personnel saisonnier de la Régie des Remontées Mécaniques
- Prend acte que pour tous les saisonniers la durée de la journée de solidarité est proratisée en fonction du protocole d'accord mis en place lors de l'application des 35 heures et de la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et est donc fixée à 1 H 52 non rémunérée.
- Décide de solliciter auprès de la DIRECCTE une dérogation visant à porter la limite annuelle du contingent d'heures supplémentaires à 130 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXIV. MODIFICATION TARIFS SKI ALPINS – REDEVANCES SKI NORDIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération 98/2016 du 5 septembre 2016 relative aux tarifs ski alpin, redevances nordiques et tarifs de boxes.

Il indique qu'il est nécessaire de modifier certains tarifs.

Il est proposé au Conseil municipal, pour la saison d'hiver 2016-2017 :

- D'approuver les tarifs ski alpin - redevances nordiques et leurs modalités d'application conformément à l'annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXV. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Le Maire expose au Conseil municipal que Madame Danièle VIGLIANI remplace depuis le 28 Octobre 2016 Madame Stéphanie SANNIER démissionnaire, en tant que Conseillère Municipale, et qu'à ce titre, elle doit percevoir à compter de cette date l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux sans délégation particulière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

A compter du 28 octobre 2016 Madame Danièle VIGLIANI percevra l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux sans délégation particulière.

Article 2 :

Le tableau individuel est modifié à compter du 28 octobre 2016. Voir annexe 1.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXVI. TARIF BORNE DE SERVICE CAMPING-CAR DES MONTAGNES DE LANS

Monsieur le Maire rappelle qu'une borne de service pour camping-car a été installée sur le parking des Montagnes de Lans. Cette aire de services permet aux camping-cars de vidanger leurs eaux grises (cuisine et salle d'eau) et leurs eaux noires (WC) et de faire le plein d'eau durant 20 minutes.

Il indique qu'il est nécessaire de fixer le tarif d'utilisation de la borne de service,

François NOUGIER demande si le dispositif pourrait être mis en place au parking de l'Aigle.

Il est répondu que c'est possible. Néanmoins, lorsque l'aire de service de l'Aigle a été créée, la décision avait été prise de ne pas la faire fonctionner l'hiver compte tenu du peu de places de parking disponibles. De plus, elle n'est pas hors gel. Il faut privilégier la fréquentation touristique du domaine ludique en hiver.

Monsieur le Maire ajoute qu'on pourrait décider, si on le souhaite,, de faire payer la borne de service à l'aigle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 22 voix pour, 1 voix contre (Laurent JALLIFFIER-VERNE).

Décide de fixer à 4,00 €, le tarif d'utilisation de la borne de service pour 20 minutes : fourniture d'eau potable, vidange des eaux usées (grises et noires), à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

XXVII. BORNES ELECTRIQUES – CONVENTION DE SERVITUDE DE CANALISATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a décidé d'implanter une borne pour le rechargement des véhicules électriques, voie du tram.

ENEDIS passera en souterrain sur la parcelle cadastrée AB 64. Ces travaux nécessitent la signature d'une convention de servitude.

Cette servitude est consentie sur une longueur de 25m de long et 0.4m de large pour toute la durée des ouvrages et sans indemnité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2016

La secrétaire de séance
Martine MAREINE

